

273 P NP DM181

Développement durable de l'industrie des gaz
de schiste au Québec

6212-09-001

L'industrie des Gaz de Schiste au Québec:

Une Tentative d'Endormissement Collectif

Mémoire déposé a la Commission d'audiences publiques sur le
développement durable de l'industrie du gaz de schiste au Québec

par François CARON B.Sc.

Longueuil, 18 novembre 2010

Présentation et motivations

Je m'appelle François CARON, et je suis citoyen de la ville de Longueuil, formé en analyse économique et avec une spécialisation mineure en études de l'environnement. Je m'intéresse au débat en tant que citoyen informé et sceptique devant les avancées du promoteur, çï-devant nommé la Quebec Oil & Gas Association. Je me questionne surtout sur leurs énoncés d'impacts financiers et le fait que leur document de présentation et ceux de leurs membres, dont Questerre, Junex et Gastem, passent sous silence les sérieux impacts sur la qualité de vie des opérations de forage d'exploration du potentiel des formations géologiques recelant des gaz de schiste au Québec. Je constate que cela porte des sérieuses atteintes a la qualité de vie des personnes et des communautés environnantes et que bien peu de profit en sera tiré pour leur bien-être. Je me questionne donc plutôt sur la pertinence de laisser se développer l'industrie de l'exploration du gaz de schiste dans le cadre législatif et réglementaire actuels. Je vais énumérer sommairement les impacts perçus et avérés ainsi que les prétentions économiques du promoteur de même que celles des divers ministères de l'actuel gouvernement du Québec pour en venir a des recommandations et une conclusion que je partagerai avec la Commission. En cela j'ai eu l'aide précieuse de monsieur Daniel Vanier, de Montréal, biologiste de formation spécialisé en impacts sur la faune et les écosystèmes les abritant et qui a bien voulu réviser mon texte et y faire des ajouts judicieux que j'endosse en son nom. Ce travail est constitué d'une revue de presse sommaire des derniers six mois et de la documentation corporative de certains acteurs impliqués dans l'industrie ainsi qu'un survol de certains documents de référence des 20 dernières années sur l'industrie gazière en général au Québec et a l'extérieur de la province.

Table des matières

Quels sont les impacts connus et documentés ?	4
Quel est l'état de la ressource du gaz naturel au Canada ?	6
A qui ça profite vraiment ?	7
Est-ce rentable pour la province ?	8
Est-ce souhaitable que la redevance pour le gouvernement provincial soit augmentée ?	11
L'émergence de cette nouvelle industrie au Québec est-elle la bienvenue ?	12
Est-ce souhaitable écologiquement ?	16
Et l'eau, a-t-elle une valeur dans tout ça ?	17
Analyse politique sommaire	19
Est-ce pertinent d'envisager un développement durable de la filière ?	21
<u>Conclusion :</u>	
Quelle pourrait être la place du gaz de schiste dans une future politique énergétique et de développement industriel du Québec ?	22

Quels sont les impacts connus et documentés ?

Suite aux travaux de la Commission sur le développement durable des gaz de schiste, nous avons pu effectuer entre autres certains constats en matière d'économie, de sécurité, d'impacts environnementaux et sociaux. En ce qui a trait à la question économique, nous vous voulons souligner les éléments suivants :

- Redevances ridicules à l'exploration pour les gaz de schiste de l'ordre de 10 cents / hectare (ha) pour des dizaines de milliers d'ha;
- Le coût des différents permis sont dérisoires, de 100. \$ pour obtenir le permis de forage à environ 3 000.\$ pour le certificat d'autorisation pour la fracturation hydraulique et l'autorisation pour l'utilisation d'une torchère, ceci ne couvre même pas les frais associés à la visite des inspecteurs.

La sécurité des installations liées au gaz de schiste demeure un enjeu important dans ce dossier. Voici nos quelques observations :

- Accidents industriels de contamination des nappes phréatiques dans plusieurs États américains;
-
- L'agrandissement du réseau de gazoduc nécessaire au développement de l'industrie du gaz de schiste au Québec va accroître les risques d'accidents dans la Vallée du St-Laurent et la possibilité de construire de nouveaux réservoirs d'entreposage de gaz sur certains sites augmente les risques technologiques majeurs.

Les répercussions environnementales de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste sont nombreuses et suscitent de nombreuses controverses. Voici un bref résumé :

Quantités importantes d'eau potable pour une fracturation d'exploration, de l'ordre de dizaines de milliers de m³;

Multiplicité inutile et néfaste des types de liquides de fracturation, souvent des produits organiques polycycliques toxiques, perturbateurs endocriniens mutagènes et cancérigènes à doses infinitésimales de l'ordre du nanogramme / litre;

-
- Incapacité des usines de filtration municipales ou régionales de capter les toxiques dans l'eau pour rendre lui rendre sa potabilité;
-
- Incapacité des usines d'épuration municipales ou régionales de capter les toxiques dans l'eau pour lui rendre sa viabilité écologique de retour dans le milieu;
-
- Bassins de rétention des liquides de fracturation usagés et de résidus construits selon des normes aléatoires et inadéquates;
-
- Déboisement et dénudement de la terre entourant les activités de forage d'exploration;
-
- Camionnage lourd intensif (plusieurs dizaines de voyages de camions à 5-6 essieux par jour ouvrable pour livraisons de toxiques de fracturation et d'eau;

Quels sont les impacts connus et documentés ? (suite)

-
- Brûlage par torchère des gaz résultant de la fracturation réussie d'un puits, source de luminosité importante et indésirable le soir et la nuit.
- Bruit des activités de forage.

Les impacts sociaux sont souvent négligés dans les procédures d'évaluation environnementale. Nous tenons à souligner les efforts de la Commission dans ce domaine en invitant des experts à une séance d'information pour répondre aux questions des citoyens et des membres. Nous voulons souligner les aspects suivants :

Proximité exagérée et induite des activités de forage d'exploration des secteurs habités;

Impacts inconnus sur les conséquences psychosociales de l'arrivée d'une activité industrielle invasive à long terme.

Quel est l'état de la ressource du gaz naturel au Canada?

Les ressources en gaz naturel à l'échelle continentale, si elles sont avérées en quantités suffisantes, dorment depuis des millions d'années et les réserves canadiennes (59 000 G pi³) sont encore bonnes pour 15 années seulement au rythme de consommation actuel et prévisible. Cependant, selon l'étude de la Munk School Of Global Affairs de l'Université de Toronto publiée en septembre 2 010, les ressources (*resources*) mondiales de gaz naturel non-encore exploitées et prouvées seraient de l'ordre de 49 500 exaJoules (1 exaJ = ~ 172,0 millions de barils-équivalent-pétrole (MbEP), donc trois fois plus que les réserves prouvées, et estimées bonnes pour 250 ans de consommation actuelles. Un bémol est cependant apporté par Art Berman, géologue pétrolier consultant Association of the Study of Peak Oil and Gas - USA, les réserves continentales nord-américaines seraient de seulement 25 ans, dont 7 provenant des shales non encore exploités. De plus il semble que les puits forés dans ce genre de formations atteignent leur pic de production économique plus vite qu'initialement prévu. Nonobstant les diversités de dotation naturelle des pays, en appliquant ceci au Canada, des ressources bonnes pour un maximum de 45 ans s'y trouveraient dans son-sol.

Fait à noter, un estimé des réserves américaines prouvées faite dans le cadre du document de révision des impacts génériques des industries minières de l'énergie de l'État de New York de septembre 2009 le situe quant à lui à 245 500 G pi³, mais que les estimés concernant les gaz de shales dans la formation de Marcellus pourraient être au-delà de 500 000 G pi³ à elle seule, dont 50 000 G pi³ potentiellement commercialisable à court terme et pourrait répondre à la consommation interne de l'État (393,0 G pi³ en 2008) pour 1 200 ans.

Sources: Parfitt, B, Munk School Of Global Affairs de l'University of Toronto, septembre 2 010, pp.13-15.

Ministère des Ressources Naturelles du Canada,
<http://atlas.nrcan.gc.ca/site/francais/maps/economic/energy/oilgas/1> ;

Office National de l'Énergie (ONÉ) du Canada,
<http://www.neb.gc.ca/clf-nsi/mrgynfmrtn/nrgyrprt/nrgytlk/tlkwntr2010/tlkwntrprsnntn-fra.html>

New York State Dep't of Environmental Conservation - Division of Mineral Resources, *Supplemental Generic Environmental Impact Assessment On Oil, Gas and Solution Mining Regulatory Program*, sept. 2009, pp. 2-2 - 2-5.

- A qui ça profite vraiment ?

La Commission n'a pas eu un portrait complet des sources de financement, des fonds de capitaux publics et / ou privés qui investissent dans cette industrie balbutiante aux impacts mal connus et ou toutes les juridictions qui en ont permis un moment donné l'exploration émettent une après l'autre des moratoires pour mieux connaître les impacts sur les milieux sociaux, la santé publique, les nappes aquifères et l'environnement des puits d'exploration en général. En outre, les revenus tirés du gaz de schiste sujets aux redevances et autres taxes de vente, ainsi que les activités d'exploration et d'exploitation (qui feraient l'objet d'un au Québec congé de redevances jusqu'en 2014 si les puits entrent en production fin 2010) qui génèrent des retombées en impôts sur le revenu des salariés de cette industrie et des taxes sur la masse salariale, ces revenus donc seront-ils au rendez-vous ? Rien n'est moins sûr selon Jean-Thomas Bernard de l'Université Laval les estiment à 56,0 M \$ / an, redevances, taxes et impôts inclus; et de plus, les profits pourraient fuir à l'extérieur du Québec étant donné les propriétés étrangères directes ou indirectes par des filiales ou subsidiaires enregistrés au Québec et constituées en coquille vide pour avoir pignon sur rue dans la juridiction exploitée. D'autre part des sociétés québécoises sont sujettes à des montages financiers complexes qui impliquent des propriétés croisées et des investisseurs majoritaires basés en Alberta, au Texas et aux Émirats Arabes Unis. On peut donc s'attendre que la part de profits qui reviendra aux actionnaires sera substantielle et que la qualité des investissements de retour sera à son plus bas en vue de la maximisation et de l'externalisation des profits. Je me dois de mentionner la réponse que le MRNF a faite à la Commission à ma question dans le document à la cote DQ11-1, et qui se passe de commentaires...

Sources : Mousseau, N dans Bouthillier, A, 'Qui tire les ficelles ?' L'aut'journal, vol #293, 07 oct 2010;

Sheilds, A, *Le Devoir*, 5 juin 2010;

Bernard, J-T, dans Shields, A, *Le Devoir*, vol.101, #, 27 octobre 2010, et Baril, H, *La Presse Affaires*, 26 oct 2010.

- Est-ce rentable pour la province ?

a) l'étude SECOR-QOGA

i) Hypothèse de base

Selon les avancées de cette étude, et selon leur assertion d'élaborer sur une hypothèse de base et conservatrice, 19 puits d'exploration ont été forés et 130,0M \$ ont été engagés en 2008-2009 pour une moyenne de 7,2 M\$ par puits, et que dans le scénario de base, 250 puits auront été forés et exploités de 2008-2017 pour un volume espéré de 107,5 G pi³ (3,5 G m³) / an de production (0,5 G pi³ de moyenne de débit par puits; un puits est considéré de bon rendement à 2,0 G pi³) ce qui pourra combler la moitié des besoins de la province à ce moment, pour des investissements totaux de à ce coût moyen de 1,350 G \$ de dollars et des retombées estimées de 789,0 M \$ en emplois biens et services entre 2010 et 2014 et 12 915 emplois-année, ce qu'on pourrait traduire par 180,0 m\$ / emploi / année. Les revenus gouvernementaux de la province estimés seront de 169,0 M \$, notamment en taxes, impôts et droits divers (89,3 M \$), en droits miniers de forage (12,0 M \$) et en redevances sur l'exploitation (92,0 M\$), donc 15,0 M\$ / an tirées de cette dernière catégorie. À noter que les revenus de parafiscalité calculés par SECOR ne sont pas inclus étant donné que ces revenus vont à des missions gouvernementales dédiées (CSST, RRQ, FSS, etc.). Fait à noter, dans ce scénario, les réserves de gaz de schistes seront tarées dans la fourchette de 90 à 410 ans.

ii) À maturité de l'industrie

En 2015-2025, 1 500 autres puits auront été forés pour une dépense de 632,0 M\$ par année d'exploration et d'environ 117,5 M\$ / an en moyenne pondérée pour l'exploitation, et induisant des retombées directes et indirectes de 278,0 M\$ par an. Ce qui donnera une production de 165,0 G pi³ / an et 49 500 emplois-années, ce qui donnerait un investissement de 150,0 m\$ / emploi / année. Les redevances gouvernementales sur l'exploitation du gaz de schiste sont estimées à 810,0 M\$ sur dix ans, en moyenne 81,0 M\$ / an pour des investissements totaux par l'industrie de 7,5 G \$ sur dix ans. L'industrie pourra donc en tirer un revenu de 945,0 M\$ / an. Fait à noter, à ce rythme de production, les réserves de gaz de schiste seront tarées dans une fourchette de 60 à 250 ans.

iii) Hypothèse dépenses d'exploration et exploitation maximales vs profits potentiels.

Les promoteurs nous disent qu'il y a à peine une dizaine de puits d'exploration en forage présentement et au plus quelques dizaines en exploitation tentative, mais toutes sortes de chiffres circulent entre et selon les intervenants, chiffres qui leurs semblent normaux, à savoir il pourrait y avoir entre 600 et 6 000 puits productifs et rentables sur 10 ans dans la vallée du Saint-Laurent où l'on trouve des shales potentiellement gazéifères, pour un volume entre 15 000 et 40 000 milliards de pieds cubes (G pi³) exploitables économiquement qui correspondraient de 75 à 200 ans de consommation interne actuelle à 212,0 G pi³ par année (estimation de des promoteurs et du MRNF), donc entre 600 et 1 400 milliards de m³ (G m³)(1,0 m³ ≈ 34,67 pi³) à terme, ce qui assurerait l'autosuffisance en approvisionnement de la province. Prenons l'hypothèse maximaliste avancée par SECOR et endossée par la QOGA: 6 000 puits pour 5 925 G pi³ (167,5 G m³) sur 10 ans et un investissement total de 3,0 G \$, notre consommation interne va demander 2 120 G pi³, à 2% de croissance 2 920 G pi³ (82,5 G m³), toute production surpassant ce seuil sera un profit net sur les marchés extérieurs pour l'exploitant. Fait à noter, à ce rythme les réserves québécoises seront épuisées IRRÉMÉDIABLEMENT dans une fourchette allant de 15 à 65 ans.

Est-ce rentable pour la province ? (suite)

b) Les promoteurs ont-ils une petite idée des profits engendrés ?

A un juste prix du marché estimé rentable présentement par la QOGA a 5,40\$ le 1 000 pi3 (148.00\$ / 1 000 m3)(prix en dollars constants d'aujourd'hui) - évitons l'hypothèse fantaisiste de 6,00 \$ / mille pi3 de SECOR par rapport au prix du marché de février 2009 de 5,15\$ / mille pi3) - **un pactole de 32,1 G \$** sera extrait du sous-sol québécois, chaque puits a l'équilibre au coût marginal va rapporter aux exploitants 240 000 \$ / an pour consommation interne seulement, le 85,0 G m3 en excédent de production offert a l'exportation rapportera aux promoteurs et opérateurs 17,0 G\$ sur 10 ans, donc 1,7 G \$ / an. Si donc la province maintenait sa volonté d'imposer redevance sur chaque 1 000 pi3 de 12,5% sur toute tête de puits en production, on ramassera collectivement 400,0 M \$ /an. Je rappelle que c'est une hypothèse maximale qui prend en compte de ce qu'un 'prix juste' est généralement objet d'un 'mark-up' d'au moins 40% des coûts engagés en exploration et de mise en exploitation - pratique courante en commerce, administration et finance - ce qui donne un coût réel en exploration de 3,24\$ / 1 000 pi3, dont on peut penser qu'un cocktail de déductions fiscales et de crédits d'impôts d'amortissement pour perte de sociétés d'exploration minière et gazéifère sera déduit de l'impôt sur les sociétés qu'auront a payer les promoteurs a la fin d'une année d'activité donnée, ce qui donne réalitement un autre 50% de réduction d'impôt (180,0 M \$ / an a 1,60\$ / 1 000 pi3 de coût net), donc des impôts sur le revenu des sociétés de 198,0 M\$ / an sur leurs activités d'exploration (très probablement reportés, comme les lois de l'impôt fédéral et provincial le leur permettent) , donc en tout et partout une redevance de 125,0 M \$ / an pour le gouvernement **et un profit (après impôt de 11,9%) pour les entreprises de 2,75 MILLIARDS de dollars par an, 27,5 MILLIARDS de dollars en dix ans. Donc pour un dollar net d'investissement de la part des sociétés des promoteurs il leur en reviendra 4,25 \$, laissant pour la province une retombée économique de 28 cents et une redevance annuelle de 12 cents et demi !!!**

Fait a noter, des impacts économiques similaires sont observés et / ou appréhendés entre 2010 et 2 019 par l'État de New York dans son document de révision de la réglementation environnementale entourant les activités de gaz de schiste, avec des redevances et taxes diverses sur l'activité d'environ 10%: 7,0 G USD \$ sur dix ans d'investissements nets, 632,0 M USD \$ de retombées et des redevances et autres taxes de propriétés de 647,0 M USD \$ pour 2 000 puits en opération et un volume total de 500,0 G pi3 extraits dans le comté de Broome (Binghamton, NY).

Sources : SECOR Conseil, 'Évaluation des retombées économiques de l'exploitation de shales de l'Utica – Rapport final', fait pour le compte de QOGA, mai 2010; cote DB35 de la Commission en audience;

QOGA, 'Projet gazier des shales d'Utica – Une richesse nouvelle pour le Québec', non-daté, 12pp.

Junex, rapport annuel 2008, 48pp.

Questerre Energy Corp., Présentation de la société, août 2010, 34pp.

Gastem, rapport annuel 2009, 53pp.

MONTY, L MFQ, 12 oct 2010, dans présentation au BAPE transcription #9, pp.7-15;

Shields, Le Devoir, vol. 101, #, 7 octobre 2010;

Est-ce rentable pour la province ? (suite)

Sources: (suite): *Deveau-Henderson, H, dans Francoeur, L-G et Shields, A, Le Devoir, 13 oct 2010*

Bérubé, G, Le Devoir, vol 101 #, 14 octobre 2010;

New York State Dep't of Environmental Conservation - Division of
Mineral Resources, *Supplemental Generic Environmental Impact
Assessment On Oil, Gas and Solution Mining Regulatory Program*, sept.
2009, pp. 2-5 - 2-6.

- Est-ce souhaitable que la redevance pour le gouvernement provincial soit augmentée ?

Il est de bon ton de croire qu'une substitution des sources de CO2 serait bénéfique pour la société et l'économie québécoise, mais cependant l'effort pourrait être annulé par une consommation accrue de gaz naturel sur le marché intérieur ou même interfrontalier (provinces voisines et États américains) bien que des produits plus polluants en CO2 pourraient être substitués. De plus, tout excédent de la consommation intérieure de 212,0 G pi3/an (292,0 G pi3 / an en 2025) pourra être exportée vers les autres provinces du Canada et les États-Unis, sans compter le problème du principe de proportionnalité des exportations de produits énergétiques vers les É.-U. en vertu de l'ALÉNA. On dit même que les réserves canadiennes ont connu une accélération de leur baisse en raison du fait que le procédé de raffinage des sables bitumineux consomme de plus en plus de gaz naturel, Suncor et consorts prévoyant porter leur production à 4,0 Mb /jour depuis une production initiale de 1,0 Mb / jour il y a une dizaine d'années. Une fiscalité plus appropriée et adaptée aux diverses sources d'énergie et à leur intensité de pollution pour leur extraction, transport et distribution, serait probablement plus performante que d'augmenter les redevances à un taux de 25%, voire 50%, ce qui risquerait de sortir les acteurs du secteur les plus performants en termes techniques et nous laisseraient avec les tâcherons du profit au détriment de la qualité des installations, et qui à terme pourrait tout simplement tuer le secteur au Québec. Des exemples de taxes et redevances sont données dans le livre 'La révolution des gaz de schiste', rédigé par Normand Mousseau en septembre 2010, qui vont de l'ordre de 5% des revenus bruts de l'exploitation d'un puits en Colombie-Britannique jusqu'à entre 25 et 50% des revenus nets en Alaska, en passant par 36% en fonction des prix et de la production en Alberta. Et de toute façon, les chiffres optimistes des promoteurs ne sont que des estimations, car toutes ces réserves ne sont pas encore prouvées hors de tout doute et pourraient être bien inférieures, plus localisées ou à contrario et pire encore plus diluées et faiblement exploitables.

Selon Claude Montmarquette, professeur émérite à l'Université de Montréal un encadrement réglementaire plus serré de l'industrie et la taxation des profits par la redevance à l'extraction seraient une option envisageable par le gouvernement provincial. Notre interprétation de ceci réside dans le fait qu'en effet une politique de bon père de famille de la part du gouvernement pourrait mener à des redevances (r) modulées en fonction du prix du marché (p) et du volume rendu disponible par l'opérateur pour la consommation interne versus l'exportation. Elle pourrait être minimale (17,5%) pour le volume rendu disponible au marché intérieur jusqu'à concurrence de 212,0 G pi3 / an (292,0 G pi3 dans 10 ans), et une redevance beaucoup plus salée décourageant l'exploitation au-delà du seuil soutenable des réserves pérennes de la province (par exemple: $p + (p \cdot (r + 10\%)) / 1\,000$ pi3 excédant 212,0 G pi3 mais n'excédant pas 234,0 G pi3, $p + (p \cdot (r + 20\%)) / 1\,000$ pi 3 du volume excédant 234,0 G pi3 / an, etc.). D'autre part, une judicieuse entreprise d'analyse et de rationalisation des dépenses publiques combinée à une fiscalité encourageant les bons comportements citoyens en consommation d'énergie et en initiatives de santé publique, et au contraire taxant les nuisances, comportements indésirables et malveillants pour les objectifs sociétaux de l'État et autres pollutions et couplée à des taxes dédiées à des missions environnementales pressantes pourront être autrement plus performantes à court terme que de s'abandonner au chant des sirènes d'une industrie provenant d'une époque énergétique révolue.

Sources : *Parfitt, B, Munk School Of Global Affairs of the University Of Toronto, septembre 2010; Recommendation #9, pp.46;*

Mousseau, N, 'La révolution des gaz de schiste', éd. Multimondes, 3è trim. 2010, p. 95;

Montmarquette, C, dans Baril, H, La Presse Affaires, 2 octobre 2010.

L'émergence de cette nouvelle industrie au Québec est-elle la bienvenue ?

Les promoteurs nous indiquent qu'ils détiennent des droits miniers pour environ 9,0 M ha dans les formations de shales de la vallée du Saint-Laurent, et quelque peu en Gaspésie. La commission est à même de remarquer que ces droits miniers qui ont été judicieusement octroyés par le MRNF se trouvent dans le Québec habité et par le fait même historiquement très densément peuplé. En effet en excluant les populations et superficies de Montréal, Québec et Laval, dans les 10 régions administratives ou les gisements de ga de schiste seraient susceptibles d'être exploités, une population de 4 125 000 personnes serait affectée dans une surface de 130 000 km², ce qui veut dire une densité de 28,0 personnes au km². Si d'aventure dans ces 130 000 km² on retrouvait les 6 000 puits que les promoteurs veulent implanter d'ici 15 ans, ça sera un puits de plusieurs fracturations au 22,5 km² (carré de 5,0 km par 4,25 km), chaque puits touchera donc la qualité de vie de 700 personnes en moyenne, si au centre de ce carré, il ne sera pas à plus de 2,3 km de toute habitation. Ce qui veut dire que sur environ 8% du territoire de la province (1,67 M km²) cette industrie aura un chapelet de puits rattachés par des gazoducs et des installations de stockage tous les 5 kilomètres de rayon entre Huntingdon et Sainte-Luce-sur-Mer !!!

A la lumière de l'information contenue dans le document de réévaluation des impacts des activités de forage d'exploration pour les gaz de schiste, les distances minima des puits par rapport aux résidences, puits artésiens, eaux de surfaces et même d'aires protégées a valeur écologique varient de 100,0 pieds linéaires (pi. lin.) du site d'exploration à 600,0 pi. lin. de la tête de puits, dépendant des États, ce qui nous semblent nettement insuffisant étant donné l'état des connaissances sur les critères désirables de qualité de vie en milieu habité.

L'État de New York envisage aussi d'étendre la caractérisation par les opérateurs de toutes eaux souterraines se trouvant à l'intérieur d'un rayon de 2 640 pi. lin. d'un site de fracturation pour exploration afin de connaître l'état des nappes phréatiques avant et après le début des travaux pour en assurer l'innocuité. L'état envisage aussi sérieusement de consacrer par règlement des 'no-go zones' ou 'harder-to-go zones' en vue de protéger des secteurs plus fragiles écologiquement ou encore aux endroits où la nappe phréatique ou la dotation d'eau de surface est vitale pour l'écosystème et la santé et les activités humaines, circonscrivant en ce sens les zones exclues prioritairement de l'exploration et éventuellement de toute exploitation des gaz de schiste.

Lors de la période de consultation, un citoyen est intervenu pour demander si les aires protégées et les parcs au Québec sont soustraits des activités d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste. Le représentant du MRNF a indiqué qu'en vertu de l'article 304 de la Loi sur les mines, les droits de sous-surface sont réservés à l'État donc soustraite à l'activité minière pour les parcs, les réserves écologiques, les zones de biodiversité, les écosystèmes forestiers exceptionnels.

En conséquence, nous recommandons :

Recommandation :

Nous demandons au gouvernement de bonifier l'article 304 de la Loi sur les mines afin d'y inclure également les réserves fauniques et les parcs à vocation régionale identifiés dans les schémas d'aménagement des MRC.

L'émergence de cette nouvelle industrie au Québec est-elle la bienvenue ? (suite)

A la lumière de ce qui précède, l'implantation par les sous-traitants des promoteurs doit être obligatoirement soumise aux règlements municipaux et régionaux, et pour ce faire une révision en profondeur de la Loi des Mines, de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme, et du règlement régissant la Commission de Protection des territoires agricoles, entre autres, doit notamment tenir en compte ces nouvelles activités et définir et appliquer des normes de bon voisinage ainsi que de moindre impact d'implantation de ces projets d'exploration.

Pour respecter notre philosophie de conservation des ressources et notre volonté d'atténuer les impacts des activités de cette nouvelle industrie dans la Vallée du St-Laurent, nous proposons les *trois recommandations suivantes* :

Recommandation :

Nous exigeons que le gouvernement du Québec abroge l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui indique que la Loi sur les mines a préseance sur toute règle en matière d'aménagement.

L'aménagement du territoire doit demeurer une prérogative aux élus des MRC, des villes et des agglomérations urbaines. Cet article de la Loi sur les mines va à l'encontre des principes de notre régime démocratique, les intérêts privés supplantent les droits publics.

La Vallée du St-Laurent regroupe la majorité des terres agricoles au Québec. Ces lacs et cours d'eau de surface ainsi que ces nappes d'eau souterraine alimentent en eau potable une grande partie de la population québécoise qui y habitent. *En conséquence, nous recommandons :*

Recommandation :

Dans le but de sauvegarder les meilleures terres agricoles du Québec et de préserver notre autonomie alimentaire, nous proposons fortement au gouvernement, et en particulier au MAPAQ et à la CPTAQ, de soustraire des activités d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste ainsi que celles liées à la distribution, les terres agricoles classées dans les meilleures catégories (ex. Les terres agricoles dans la région de Sainte-Martine).

L'audience de cette Commission nous a permis de découvrir que le Programme de caractérisation des nappes aquifères et des eaux souterraines dans les principaux bassins hydrographiques du Québec par le MDDEP, n'étaient guère avancées si l'on tient compte que la Commission sur la gestion de l'eau à la fin des années 1990 a formulé une importante recommandation à ce sujet. Un programme de recherche impliquant plusieurs universités du Québec a été mis en branle pour pallier à cette lacune. Les résultats finaux de ces recherches devraient être présentés pour l'année 2013.

L'émergence de cette nouvelle industrie au Québec est-elle la bienvenue ? (suite)

Recommandation :

Au nom du principe de la précaution, un des points essentiels du développement durable, le gouvernement du Québec ne devrait permettre le développement de l'industrie du gaz de schiste dans un bassin hydrographique aussi longtemps que le MDDEP et les universités participantes n'ont terminé leurs travaux de recherche pour la caractérisation des eaux souterraines. En termes plus clairs, la proclamation d'un moratoire sur les activités de l'industrie du gaz de schiste est nécessaire. Ce moratoire s'applique également pour l'exploration et l'exploitation du pétrole dans l'estuaire et le golfe (gisement Old Harry) du St-Laurent et sur l'ensemble du territoire de l'île D'Anticosti, un joyau naturel au Québec.

Fait à noter, L'île d'Anticosti est probablement le seul endroit au Québec où l'on note la présence de canyons (Canyon de la chute Vauréal et celui de la petite rivière Vauréal).

Recommandation :

La logique voudrait que l'exploration se fasse à une équidistance des milieux habités, ne s'approchant à moins de trois kilomètres (3,0 km) de ce point équidistant, excluant bien sûr la résidence du concessionnaire de sa terre ou de son terrain, pour lequel il faudrait plutôt une distance de sécurité d'au moins 3,0 km / m² isocontour d'exposition à un embrasement éclair d'une fuite de gaz néanmoins contrôlée sur le site, et d'une norme sonore de moins de 50,0 dB la nuit, donc à environ 400,0 m de la résidence la plus proche.

De plus, étant donné des cas encore récents d'exploration et exploitation à la limite de la sauvagerie (voir J Nadeau dans Rue Frontenac vol.1 #2 du 04 au 10 novembre 2010, p.5), une autre recommandation s'impose à nous:

Recommandation:

Une limitation des activités industrielles quotidiennes serait bienvenue, et tout simplement de 7h30 à 17h00 les jours ouvrables seulement.

Il n'y a aucun impératif d'urgence qui tienne quant au droit et au maintien de la quiétude et de la qualité de vie des citoyens.

Sources: *Parfitt, B, Munk School Of Global Affairs of the University Of Toronto, septembre 2010; pp.37-38; Recommendation #13, pp.47.*

Réf normes EN 1473, CSA z276-07, NFPA 59A-01, citées dans BAPE doc #241, 30 mai 2007, ch.5, p135-138;

MDDEP, Les enjeux environnementaux de l'exploration et de l'exploitation gazières dans les Basses-Terres du Saint-Laurent, document de travail, octobre 2010, pp 38.

BAPE doc #241, 30 mai 2007, pp. xviii, Recommendation 5; pp. xix, Recommendation 8, pp. xix, avis 10.

Institut de la Statistique du Québec (ISQ), Québec en chiffres 2010, annexes sur les régions administratives;

L'émergence de cette nouvelle industrie au Québec est-elle la bienvenue ? (suite)

Sources (suite): New York State Dep't of Environmental Conservation - Division of Mineral Resources, *Supplemental Generic Environmental Impact Assessment On Oil, Gas and Solution Mining Regulatory Program*, sept. 2009, pp. 5-155; pp 7-66 – 7-77;

BAPE #241, document coté DB35, Correspondance de Santé Canada a la Commission conjointe – Projet Rabaska, 'Concept de la qualité de vie', pp. 3 - 6.

- Est-ce souhaitable écologiquement parlant ?

. Dans un autre ordre d'idées la perte de biodiversité dans le monde se chiffrerait à 650 \$ / personne / an, pour un montant global de 4 500 milliards de dollars par an à l'échelle de la planète. Si on ramène ce montant à l'échelle du Québec, (0,11 % de la population mondiale actuelle) on peut chiffrer cette perte de biodiversité à un maximum de 49 G USD\$ par an. On ne connaît pas non plus les coûts d'opportunité complets de ne pas faire d'exploration pour rechercher les gaz de schiste. Les coûts connus sont en fonction du prix du gaz extrait et des volumes en milliards de pieds cubes (G pi3)(bcf : billion cubic feet) estimés probables pour un puits, des puits très productifs vont absorber les coûts des puits paresseux ou coûteux en extraction, mais voilà que les coûts en décontamination des eaux, boues de production hydratées et résidus revenant des entrailles de la Terre, des nappes phréatiques ou des sites d'exploration / exploitation en cas d'accident, de remise en état des sites après exploration et / ou exploitation, des nuisances de voisinage pendant les activités d'exploration, des atteintes qu'une contamination des nappes phréatiques ou aquifères pourraient avoir sur la santé publique d'une ville, voire d'une région (voir le cas des lagunes de Ville Mercier depuis les années 1970), ce genre de coûts pour lesquels l'industrie n'est pas rendue imputable présentement ni dans un avenir prévisible seront des externalités négatives pour la ville, la MRC, la région, voire la province en soins de santé, en réglementation d'encadrement de l'activité eu égard au maintien de la qualité de vie des résidents, en réhabilitation de sites et d'aquifères, cette dernière responsabilité étant très difficile à faire respecter au gouvernement. De plus, des voix s'élèvent sur le fait que la connaissance des nappes phréatiques et de l'état et l'abondance de la ressource est mauvaise et incomplète, ce qui fait douter fortement de la viabilité à long terme des écosystèmes et des activités dépendant de prélèvement et recharge de ces nappes phréatiques (agriculture et eau potable des communautés isolées, notamment).

Tout ceci est difficilement calculable par le commun des mortels et nous recommandons:

Recommandation:

Qu'une grille d'analyse fouillée et poussée des coûts et avantages des impacts doit impérativement être constituée, conjointement ou séparément selon les champs de compétence, par le MRNF et le MDDEP, le MAPAQ-CPTAQ, le MAMR et ministère du Revenu. Cette étude coûts-avantages doit être impérativement adjointe à l'étude d'impacts du promoteur et validée ou contestée par les instances énumérées ci-haut à qui elles s'adressent avant la délivrance de tout certificat sujet à l'art. 22 de la LQE.

Recommandation:

Une avenue plus prometteuse pour l'étude des impacts et autres analyses coûts-avantages serait d'assujettir les programmes annuels de forage à l'a. 31.3 de la LQE avant de les autoriser, à ce moment les impacts spécifiques pour le milieu seraient mieux définis et encadrés, ainsi que la désirabilité sociale du projet dans une région donnée.

L'industrie n'y aurait pas son mot à dire dans son application.

Recommandation:

Une accréditation des opérateurs et sous-traitants avec un curriculum vitae favorable selon les meilleures pratiques dans l'industrie serait aussi souhaitable.

Et l'eau, a-t-elle une valeur dans tout ça ?

Les connaissances fragmentaires sur la valeur économique de l'eau comme matière première ne sont pas encore en voie d'être comblées car les économistes spécialisés en écologie ne sont pas légion. Mais certains chercheurs y ont travaillé et certains travaux ont été diffusés ces dernières années, travaux qui ont pris en compte les dimensions écologiques dépassant la seule valeur marchande que l'on peut accoler à l'eau en évaluant la valeur en biens et services que la biodiversité apporte gratuitement en valeur aux activités humaines.

Dans le même ordre d'idées, une tendance lourde associée au concept de 'marchandisation de l'eau' est personnifiée par le marché des 'eaux technologiques' qui est de rendre propre à la consommation pour un nouvel usage les eaux usées, et dont les compagnies qui en font la promotion y voient un marché de 32 milliards de dollars par année à l'horizon 2020. Ces compagnies deviennent donc des alliées objectives des promoteurs de la filière de l'exploitation des gaz de schiste, car les dégâts de l'une vont faire profiter l'autre.

D'autre part nous savons que l'industrie utilise pour chaque fracturation de puits un volume d'eau de l'ordre de 15 000,0 m³ pour mener à bien cette activité. Comme les promoteurs estiment pouvoir forer et mettre en exploitation jusqu'à 6 000 puits dans les prochains quinze ans, et que de temps à autre un puits devra être stimulé par de nouvelles fracturations, une quantité potentielle minimale d'au moins 90,0 M m³ (90 milliards de litres) d'eau contaminée par de multiples produits toxiques devra être traitée d'une façon ou d'une autre, par la collectivité ou bien non. Par exemple, qu'en serait-il du coût de traitement d'une eau contaminée saturée de toxiques revenant des forages d'exploration par rapport au coût de traitement de l'eau brute provenant d'une rivière pour leur rendre une potabilité adéquate et satisfaisant les normes ? Sera-t-elle de 10% plus chère comparativement à de l'eau brute de rivière, ou de 10 à 20 fois plus chère ? Et pourquoi l'industrie ne paierait-elle pas pour sa dépollution, ou au tout le moins pour prendre en charge son épuration en vue de la rendre d'une qualité semblable à une eau brute à l'entrée d'une usine de filtration ou d'épuration au tout le moins. Ce sera un bon moyen d'éviter des coûts à la collectivité mais bien d'internaliser le coût réel dans le prix de vente du gaz extrait, ce qui serait conséquent avec le principe du 'pollueur-payeur'. Mais de cela l'industrie en a occulté l'enjeu.

Un exemple probant d'évitement de coûts est le cas de la protection de la biodiversité du bassin versant de la rivière Hudson (où l'eau en est indubitablement une composante fondamentale), dans l'État de New York et la réglementation rigide des usages industriels ainsi qu'une modification en profondeur des pratiques agricoles en cours dans ce bassin versant a fait que la Ville de New York a épargné la construction d'une nouvelle usine de filtration en s'assurant que l'eau provenant de ce bassin versant ait une qualité adéquate pour sa distribution dans le réseau d'aqueduc municipal, économisant du même coup de 6,0 à 8,0 G USD\$ pour une fraction du coût en achats de terres agricoles et d'usines polluantes abaissant le standard de qualité des eaux de surface.

Au survol des divers documents déposés à la Commission par les divers intervenantEs, il n'y a aucune analyse des coûts de décontamination d'une eau contaminée caractérisée dans le cadre d'une activité de forage par fracturation et nous aurions pu ainsi pointer la non-viabilité de ce type d'externalité négative que pourrait engendrer le traitement de ces eaux contaminées. Le manque de temps ne nous a pas permis d'approfondir cette hypothèse sombrement prometteuse pour les travaux de la Commission.

Et l'eau, a-t-elle une valeur dans tout ça ? (suite)

Sources: *Coalition Eau Secours !, dans L'Aut'journal, vol. #293, oct 2010*

Petrella, R, dans Vallée, P, Le Devoir, cahier spécial 'Environnement – Forum de l'Eau 2010', 23-24 oct 2010, p.G1

Réveret, J-Pierre, dans Turcotte, C, Le Devoir, cahier spécial 'Environnement - Forum de l'Eau 2010', 23-24 oct 2010, p.G4.

Bérubé, G, Le Devoir, 14 oct 2010, p. B1;

TEEB, Office de publications des Communautés européennes, rapport intérimaire,2008, pp.34-39.

Analyse politique sommaire

Curieusement nulle part il n'est fait mention des possibilités de profits dans les brochures de Junex, Gastem ou Questerre, pour ne nommer que celles-la. Comment donc la province fera-t-elle du 'cash' , comme l'a déclaré péremptoirement la ministre RNF Normandeau dans une émission de télé de grande écoute quand on sait les besoins criants de l'État québécois qui se chiffrent en milliards de \$ pour assurer ses missions (70,0 G \$ de budget en 2010-2011 sur un PIB d'environ 300 G \$) ? On peut donc dire que toute accélération de l'exploration pour excéder ne serait-ce que marginalement les besoins de la province en gaz naturel pour exportation sera une spoliation de nos réserves pérennes au profit d'intérêts extérieurs et étrangers.

De plus, les retombées en emploi sont tout aussi incertaines car pour la première phase 2010-2014, il semble bien que la main-d'oeuvre qualifiée sera importée par les promoteurs d'autres provinces canadiennes ou des États américains qui possèdent déjà l'expertise en forage d'exploration, annulant en partie l'effet de retombée économique par les salaires, ceux-ci étant sortis de l'économie provinciale pour une large part.

D'autre part, l'improvisation gouvernementale n'est pas cohérente avec une politique énergétique ordonnée remplaçant les sources d'énergie dans un contexte de conservation des ressources, de développement durables des filières énergétiques et d'objectifs raisonnables de réduction d'impacts sur l'émission des gaz à effet de serre. Il est par ailleurs irréaliste de penser de réorienter la consommation de combustibles fossiles classiques comme les produits pétroliers par les produits gaziers provenant du Québec en moins de 10 ans, comme l'a prétendu la ministre RNF au Congrès mondial de l'énergie en septembre dernier.

Il est ironique de voir que, selon toutes les informations qui nous parviennent de diverses sources journalistiques, le régime libéral actuel semble n'avoir rien appris des leçons du passé quant aux risques politiques découlant de la proximité des anciens commis de l'État et des acteurs d'une industrie, quelle qu'elle soit. Loin de nous l'idée de faire un procès d'intentions, mais une mesure de déontologie, d'éthique et de réserve ont manqué dans l'encadrement des certains commis de l'État quittant leur emploi pour aller dans une industrie qui jouit d'autant d'avantages adjoints à une conjoncture où le cadre législatif et réglementaire sont déficients, laxistes et complaisants. Les trous dans les diverses réglementations sont bien connus de l'industrie minière et ont été exploités de manière éhontée et enthousiaste par les divers acteurs, dont des enquêtes journalistiques ont mis au jour les liens entre le régime libéral actuel et les principaux joueurs de l'industrie. Il est loin le temps où des Pierre Laporte faisaient trembler tout l'appareil gouvernemental d'une province en dénonçant des gredins d'une autre couleur se mettant dans les poches le profit d'une industrie gazière que la Province avait subventionné à grands frais...

D'autre part on avance que le paiement de redevances aux municipalités par les promoteurs seraient un bon moyen de financement des missions municipales et de développement industriel local ou régional. Nous croyons plutôt que dans l'état d'esprit d'immaturité politique et économique confinant à la pensée magique de certains de nos édiles municipaux - et pas nécessairement les mêmes qui feignent d'ignorer la collusion entre les compagnies de construction, leurs fonctionnaires municipaux et le monde interlope, mais c'est une tout autre question à laquelle une autre commission éventuellement mandatée par le gouvernement pourra y répondre - cela ne donnera qu'une surenchère de conditions inutilement avantageuses en faveur de l'acteur privé pour déboucher sur un 'stampede' gazier - déjà commencé grâce aux bons auspices de la Loi sur les Mines, dont le principe de 'free mining' a été consacré au même moment que la fusion des deux Canadas entre 1840 et 1867 - dont la qualité de vie des populations affectées par ces activités fera indubitablement les frais.

Analyse politique sommaire (suite)

Sources: Émission 'Tout le monde en parle', SRC, 3 oct 2010, de 20h02 a 20h25, approx.;

Boileau, J, Le Devoir, 2 sept 2010, p. A6;

Robitaille, A, Le Devoir, 3 sept 2010, pp. A1, A8;

Francoeur, L-G, Le Devoir, 3 sept 2010, p. A4;

Boileau, J, Le Devoir, 20 sept 2010, p. A6;

Gélinas, J-B, '*L'incroyable mais véridique histoire du 'free mining' au Québec*',
L'aut'journal, vol. #292, oct 2010

Shields, A, Le Devoir, 2 octobre 2010

Bérubé, G, Le Devoir, 14 oct 2010, p. B1

Est-ce pertinent d'envisager un développement durable de la filière ?

L'État de New York a imposé un moratoire sur les activités de l'industrie du gaz de schiste en août 2010 en vue notamment de protéger le bassin versant de la rivière Hudson vers la ville de New York, duquel cette dernière tire 4,9 G m3 d'eau brute presque pure par JOUR. Ce moratoire a été décrété en partie sur les enseignements préliminaires que lui ont apporté la révision du processus d'évaluation des impacts de cette industrie commencé en 2009 et qui lui permettra d'avoir un portrait complet sur cette activité pour mieux l'encadrer dans l'avenir prévisible.

Ne serait-ce que par les profits sortent du Québec en raison de l'expertise extérieure qui y est possédée et de la propriété étrangère camouflée de bien des compagnies n'y voyant rien d'autre qu'une opportunité de développement des affaires, qu'une déficience grave et débilante des pouvoirs exécutifs des créatures du gouvernement ainsi que du cadre législatif et réglementaire conséquent au principe suranné de 'free mining' consacré par la Loi de Mines, ne serait-ce que les multiples inconnues entourant les procédés de production jalousement cachés sous le voile du 'secret commercial' et qui par l'utilisation de produits toxiques dont les impacts sont bien connus pour plusieurs dans un cadre éco-toxicologique, mais néanmoins mal connus quant aux impacts de ceux-ci et des 'boues' résultantes de la fracturation des shales en grande profondeur sur les formations géologiques et leurs interactions avec les formations de surface, dont les nappes phréatiques et aquifères font partie, et surtout ne serait-ce qu'étant donné l'appétit vorace d'opportunistes activistes ayant contourné les lois en vigueur et exploité les trous de ces dites lois pour se lancer dans une entreprise mal connue et sans encadrement législatif digne de ce nom, les rendant donc d'autant plus suspects d'abus de biens publics, avec la complicité bienveillante et complaisante du régime en place et de son appareil d'État, il faut donc à la Commission de recommander au gouvernement le refus du développement de la filière de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste tant que ses ministères et organismes n'auront pas pris connaissance de toute la littérature, information et études scientifiques portant sur le sujet, et par conséquent de construire et rédiger une législation et une réglementation encadrant tous les aspects socio-économiques, de santé publique, de gestion des sources des diverses sources d'énergie, de protection de l'environnement, du paysage et de la qualité de vie des populations environnantes, notamment en abrogeant la Loi de Mines ou en la réécrivant pour qu'elle soit une loi comme les autres, sans préséance aux autres en droit et coutume, pour ensuite envisager de reprendre l'activité de cette filière de manière ordonnée, responsable et civilisée.

Recommandation:

En clair nous réitérons les injonctions que nous vous avons faites précédemment plus haut et nous recommandons à la Commission d'en conclure que la seule solution sensée est d'exiger fortement au gouvernement libéral en place actuellement à Québec de décréter et imposer un moratoire immédiat sur les activités de cette industrie tant et aussi longtemps que les connaissances de impacts de celle-ci ne seront pas connues et documentées, et qu'en législation cohérente l'encadrant ne sera pas adoptée.

Conclusion :

Quelle pourrait être la place du gaz de schiste dans une future politique énergétique et de développement industriel du Québec ?

Il s'agit de la véritable question, celle de la justification du développement de l'industrie du gaz de schiste au Québec, qui aurait du être au centre des discussions de cette Commission du BAPE. Malheureusement, le gouvernement Charest a préféré que cette Commission discute des modalités de l'exploration et de l'exploitation du gaz de schiste au lieu de réfléchir sur la pertinence de cette filière énergétique et industrielle dans le paysage québécois, démontrant ainsi un flagrant manque de courage politique.

De plus, la QOGA et le MRNF n'ont pas démontré lors de l'audience, d'une manière satisfaisante, les bénéfices environnementaux de cette nouvelle filière énergétique au Québec. La conversion du parc de camionnage au Québec, du diesel au gaz de schiste, s'avère une piste intéressante non seulement en termes d'émission de gaz à effet de serre (GES) mais surtout au niveau de la toxicité humaine. Le diesel utilisé dans les camions, émet de nombreuses particules fines et ultra fines donc une vingtaine de substances qualifiées de potentiellement cancérigènes ou cancérigènes selon des études de l'Environmental Protection Agency (EPA). Des chercheurs américains surveillent l'impact des émissions du diesel sur la santé des écoliers utilisant les autobus scolaires pour leur transport.

Cependant, la conversion au gaz pour le chauffage des édifices commerciaux et institutionnels, remplaçant le mazout traditionnel, ne présente pas autant de gains environnementaux. Selon nous, il serait préférable de privilégier la filière géothermique et/ou le chauffage solaire passif en particulier dans la construction de nouveaux bâtiments.

Il est difficile pour nous de nous prononcer sur la viabilité et la durabilité de cette nouvelle filière énergétique au Québec. Un autre argument lancé par l'industrie du gaz de schiste, est l'urgence d'agir. Cependant, nous demandons au gouvernement de ne pas céder devant la panique de ces investisseurs et de se fier à la sagesse populaire. Cette industrie est redevable à la voracité d'investisseurs étrangers. Leur appétit pour des rendements forts intéressants de leur investissement, se fait au détriment du bien commun. À nous les profits, à eux l'appauvrissement de leurs ressources et de leur environnement.

Nous proposons au gouvernement la démarche suivante :

Recommandation :

Le gouvernement du Québec mandate le BAPE à effectuer une évaluation environnementale stratégique (ÉES) sur la future politique énergétique québécoise 2013-2030. Cette démarche consultative et publique permettra de réviser l'actuelle politique énergétique afin que cette dernière réponde à trois objectifs précis:

- Atteindre l'indépendance énergétique de notre société surtout face à l'approvisionnement en combustibles fossiles provenant de l'extérieur d'ici 2030;***
- Devenir une société carboneutre d'ici 2030, comme la Suède l'est devenue;***
- Élaborer un scénario optimal et progressif intégrant les différentes filières énergétiques qui répondraient le mieux à l'acceptabilité sociale et au développement durable de notre société.***

Conclusion :

Quelle pourrait être la place du gaz de schiste dans une future politique énergétique et de développement industriel du Québec ? (suite)

Nous souhaitons ardemment que cette ÉES soit précédée d'une période de 'scoping' qui permettrait aux citoyenNEs d'être consultéEs sur les éléments suivants:

- Démarche méthodologique pour l'ÉES et pour celle touchant les impacts sociaux, ceux sur la santé humaine ainsi que pour l'analyse coûts-avantages;
- Sélection des critères d'évaluation relatifs à l'analyse des différents scénarios;
- Élaboration de différents scénarios de la future politique énergétique en tenant compte de la contribution des différentes filières.

Nous proposons au gouvernement en place à Québec de financer la mise sur pied d'un groupe d'expertEs scientifiques et indépendantEs de l'industrie énergétique (p. ex.: consortium Ouranos) ayant comme mandat de réaliser l'ÉES tout en prenant en considération entre autres les résultats de la consultation publique du 'scoping'. Nous suggérons fortement au groupe d'expertEs d'utiliser la méthodologie de l'analyse du cycle de vie (ACV) c'est-à-dire évaluer chaque filière et chaque scénario énergétiques, "de la naissance au tombeau" pour faciliter l'aide à la décision dans le cadre de cette ÉES. L'ADÈME en France a produit une analyse du cycle de vie pour les différents biocarburants de première génération utilisés chez nos cousins d'outre-mer. Cette démarche scientifique a donné des résultats fort surprenants. Le Canada, et en particulier le Québec commencent à développer une expertise dans le domaine.

Finalement, nous proposons au gouvernement en place présentement à Québec de financer adéquatement les travaux du groupe d'expertEs, l'audience générique du BAPE et la participation des ONG et des citoyenNEs dans la même mesure qu'a été financée la commission Bastarache.

Nous sommes à un moment privilégié de notre histoire comme peuple et société. Nous avons la chance de pouvoir déterminer notre futur énergétique. Beaucoup de nations nous envient de posséder de telles ressources à notre disposition et de pouvoir collectivement effectuer ce choix.

Nous vous remercions, monsieur le Président, mesdames et messieurs membres de la Commission, d'avoir bien voulu nous accueillir pour entendre ce que nous avons à dire.



Longueuil, 9 novembre 2010